

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 07 avril 2022 à Montholon

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire au 9 rue des Perrières à Aillant-sur-Tholon (Montholon) au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, et selon les modalités prévues par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Le Président ouvre la séance à 18h55 faisant suite à la réunion avec le Vice-président aux finances de la Région Bourgogne Franche-Comté venu partager un temps d'échange avec les élus sur le thème des nouveaux dispositifs d'intervention régionale dans le cadre du SRDEII.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Léger, Trésorier de Joigny ainsi qu'aux nouveaux conseillers communautaires appelés à siéger suite aux élections de Montholon et les installe précisant le nombre de 28 conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante.

Il s'agit de Mesdames **Karine BONAME** (Villiers-sur-Tholon), **Muy-Hour CHANG** (Champvallon), **Valérie MULLER** (Villiers-sur-Tholon), **Sylviane PETIT** (Aillant-sur-Tholon),

et Messieurs **Daniel DERBOIS** (Aillant-sur-Tholon), **Fernando DIAS GONCALVES** (Aillant-sur-Tholon), **Thierry ROUMEGOUX** (Volgré), **David SÉVIN** (Volgré).

Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2022 ;
Désignation du secrétaire de séance ;

Il est procédé à l'appel des membres du conseil avant l'entame du point n°3.

Présents (24) : Mahfoud AOMAR, Karine BONAME, Françoise CANCELA, Muy-Hour CHANG, Gérard CHAT, Catherine CHEVALIER, Alain CHEVALLIER, Bernard CURNIER, Fernando DIAS GONCALVES, Daniel DERBOIS, Patrick DUMEZ, Peggy GIRARDOT, Sylviane MICHEMOLINARO, Bernard MOREAU, Valérie MULLER, Marie-Laurence NIEL, Sylviane PETIT, Jean-Luc PREVOST, Karine RODRIGUES DA ROCHA, Patrick RIGOLET, Thierry ROUMÉGOUX, David SÉVIN, Alain THIERY suppléé par Jacqueline DUBU, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (4) : Bruno CANCELA pouvoir à Karine RODRIGUES DA ROCHA, Angélique GUYON pouvoir à Marie-Laurence NIEL, Danielle MAILLARD pouvoir à Patrick DUMEZ, Véronique PARDONCE pouvoir à Alain CHEVALLIER.

Le Président a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

Il propose l'ajout d'un point complémentaire pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers qui finance un convoi humanitaire de matériels à destination de l'UKRAINE.

La proposition est validée à l'unanimité des présents.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Joëlle VOISIN est désignée secrétaire de séance.

SUJET N°1 : Registre des décisions prises par le Président par délégation

Le Président rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation.

Il est demandé au conseil de bien vouloir prendre acte du tableau des décisions prises présenté ci-après.

Numéro	Date	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire (Président ou VP)
2022-08	4-févr.-22	Remplacement de la carte électronique chaudière B	LTM	482,51 €	Vice-président
2022-09	7-févr.-22	Impression de plans (PLUi)	Koesio	109,03 €	Président
2022-10	7-févr.-22	Achat de sacs aspirateurs	UGAP	40,80 €	Président
2022-11	7-févr.-22	Achat raclette - Gymnase	Manutan Collectivité	77,30 €	Président
2022-12	7-févr.-22	Achat divers - RAPE	Bi1	4,99 €	Président
2022-13	7-févr.-22	Achats pour animation - RAPE	Cultura	22,69 €	Président
2022-14	25-févr.-22	Electricité - Cabinet dentaire	BEI	2 232,99 €	Président
2022-15	25-févr.-22	Division cadastrale SDIS	BGAT	1 718,75 €	Président
2022-16	25-févr.-22	Pré équipement fibre - Gymnase	Orange	521,00 €	Président
2022-17	25-févr.-22	Fourniture et pose accès réseau	Orange	1 422,58 €	Président
2022-18	28-févr.-22	Achat Bureau et fauteuil - Cabinet Dentaire	UGAP	481,50 €	Président
2022-19	1-mars-22	Achats divers	Bi1	75,52 €	Président
2022-20	1-mars-22	Achats divers	Bi1	35,48 €	Président
2022-21	2-mars-22	Sable, ciment, peinture, visserie, crochets	Brico dépôt	26,25 €	Président
2022-22	7-mars-22	Pack 4 cartouches encre	ACI	97,50 €	Président
2022-23	8-mars-22	Protections radiateurs dojo	PAPOUILLE SAS	694,29 €	Vice-président
2022-24	9-mars-22	Prise	BRICOMARCHÉ	4,29 €	Président
2022-25	9-mars-22	Achat d'une console - Cabinet Dentaire	Conforama	90,90 €	Président
2022-26	9-mars-22	Échangeur chaudière - Logement 2 Gendarmerie	LTM	232,03 €	Vice-président
2022-27	11-mars-22	Achats de granulés - Gymnase	MG Granules	3 456,00 €	Président
2022-28	11-mars-22	Ficelle	Brico dépôt	7,46 €	Président
2022-29	11-mars-22	Buffet inauguration minibus	Boulangerie MARAIS	62,74 €	Président
2022-30	11-mars-22	Achats vin Bourgogne blanc	CREPIN EARL du Bourg	114,00 €	Président
2022-31	16-mars-22	Achat cendrier - Gymnase	Manutan Collectivité	126,39 €	Président
2022-32	24-mars-22	Achats fournitures administratives	OXO	189,78 €	Président
2022-33	24-mars-22	Achats fournitures	Ha Bureautique	216,36 €	Président
2022-34	31-mars-22	DPE logements de la brigade de Montholon	DG DIAG	458,33 €	Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D_2020_065 du 9 juillet 2020,

Considérant l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

PREND ACTE du tableau des décisions prises par délégation.

SUJET N°2 : Nomenclature M57 - fongibilité des crédits

Le Président indique que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. La CCAB a pour habitude de proposer plusieurs décisions modificatives par an. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre.

La fongibilité sera utilisée dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Ces demandes seront centralisées et traitées par la Direction des finances uniquement dans ce contexte d'urgence.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe ZA.

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe ZA.

SUJET N°3 : Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2021 du budget principal

Le Président rappelle que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » en vertu du I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi :

- le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés ;
- l'assemblée délibérante élit son Président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le Président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Le CFU soumis au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

La maquette du CFU est structurée, en 4 parties :

- I. Informations générales et synthétiques
- II. Exécution budgétaire
- III. États financiers
- IV. États annexés

Les résultats cumulés à la fin de l'exercice sont récapitulés dans le tableau I-B1 sous la forme d'une vue d'ensemble des résultats par section (Investissement/Fonctionnement) et en cumulé et dans le tableau I-B2 sous la forme d'une vue en liste afin de rendre plus lisible l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Président Mahfoud AOMAR propose à l'assemblée délibérante d'élire la Vice-présidente aux finances, Sylviane MICHET-MOLINARO comme présidente de séance pour le vote du CFU.

Mme Sylviane MICHET MOLINARO est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Elle présente le compte financier unique par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi faisant suite à la commission des finances du 28 mars élargie à tous les conseillers communautaires.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RÉALISÉ 2021	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		RÉALISÉ 2021
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	232 131,14 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	10 027,71 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	377 420,11 €	CHAPITRE 70	Produits de services	73 816,81 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	767 009,90 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	1 738 337,40 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	841 221,45 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	638 741,52 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	162 304,31 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		2 217 782,60 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES		2 623 227,75 €
CHAPITRE 66	Charges financières	20 334,03 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	486,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	107,64 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		20 820,03 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		107,64 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	159 902,49 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	15 961,61 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement				
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 398 505,12 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 639 297,00 €
			RÉSULTAT DE L'EXERCICE		240 791,88 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1			REPORT DE L'ANNÉE N-1		999 561,06 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021					1 240 352,94 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RÉALISÉ 2021	RECETTES D'INVESTISSEMENT		RÉALISÉ 2021
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	24 402,16 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	540 101,83 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	75 505,40 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	1 270 302,89 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	54 440,16 €	CHAPITRE 16	Emprunts	1 200 000,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	2 949 100,34 €			
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	100 826,52 €			
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	10 403,00 €			
CHAPITRE 45	Opérations	100 674,68 €	CHAPITRE 45	Opérations	60 094,90 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		3 315 352,26 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES		3 070 499,62 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	15 961,61 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	159 902,49 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales		CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		3 331 313,87 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 230 402,11 €
			RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-100 911,76 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1			REPORT DE L'ANNÉE N-1		180 297,57 €
RESTES-À-RÉALISER 2021		568 564,32 €	RESTES-À-RÉALISER 2021		977 624,97 €
RÉSULTAT DES RESTES-À-RÉALISER					409 060,65 €
SOLDE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021					488 446,46 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver le compte financier unique 2021 pour le budget principal.

Mme Sylviane MICHET-MOLINARO, Présidente de séance demande au Président de quitter la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021,

Vu la candidature de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne autorisée à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2020 à 2022,

Vu la délibération n°2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion (= 1 seul document) dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les Élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que la Vice-présidente en charge des finances, Madame Sylviane Michet MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Mahfoud Aomar, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane Michet MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,
Hors de la présence de Monsieur Mahfoud Aomar, Président de la CCAB,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le compte financier unique 2021 lequel peut se résumer de la manière suivante :

- L'état I-B1 :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 036 623,43	2 626 434,94	7 663 058,37
	Recettes réalisées (1)	B	3 230 402,11	2 639 297,00	5 869 699,11
	Restes à réaliser	C	977 624,77	0,00	977 624,77
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 216 921,00	3 625 996,00	8 842 917,00
	Dépenses réalisées (1)	E	3 331 313,87	2 398 505,12	5 729 818,99
	Restes à réaliser	F	568 564,32	0,00	568 564,32
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-100 911,76	240 791,88	139 880,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	180 297,57	999 561,06	1 179 858,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	79 385,81	1 240 352,94	1 319 738,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	409 060,45	0,00	409 060,45
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	488 446,26	1 240 352,94	1 728 799,20

- L'état I-B2

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE		B2
		Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	240 791,88
B	Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	999 561,06
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	1 240 352,94
D	Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-100 911,76
E	Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	180 297,57
F	Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	79 385,81
G	Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	409 060,45
H	Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	488 446,26

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président est invité à rejoindre la séance et laisse la parole à la vice-présidente.

SUJET N°4 : Affectation du résultat 2021 du budget principal

La Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats de l'exercice 2021 :

RÉSULTATS BRUTS 2021

FONCTIONNEMENT	
TOTAL DES MANDATS (dépenses)	2 398 505,12
TOTAL DES TITRES (recettes)	2 639 297,00
A DIFFÉRENCE	240 791,88
INVESTISSEMENT	
TOTAL DES MANDATS (dépenses)	3 331 313,87
TOTAL DES TITRES (recettes)	3 230 402,11
A' DIFFÉRENCE	-100 911,76

RÉSULTATS REPORTÉS 2020 (inscrits au budget 2021)

FONCTIONNEMENT	
B	002-Excédents 999 561,06
INVESTISSEMENT	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D) 180 297,57
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R) 628 625,43

RÉSULTAT CUMULÉ

C FONCTIONNEMENT	C = A + B	1 240 352,94
D INVESTISSEMENT	D = A' + B'	79 385,81

DEUXIÈME ÉTAPE - ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)

	Dépenses (20-21-23) selon état des RàR	568 564,32
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	977 624,97
E	Solde	409 060,65
F = D + E		488 446,46

Au regard des résultats cumulés de l'exercice 2021 sur la section de fonctionnement d'un bénéfice de 1 240 352,94 € et du bénéfice de la section d'investissement de 79 385,81 €,

Après l'intégration des restes à réaliser d'un excédent de 409 060,65 € en investissement,

Le résultat reporté pour l'exercice 2022 est le suivant :

À INSCRIRE AU BUDGET	
002-R Excédents de fonctionnement	1 240 352,94
001-R Excédents d'investissement	79 385,81
1068-R Excédents de fonctionnement capitalisés	-

Au vu de ces résultats, il est proposé au conseil d'affecter un résultat à reporter sur l'exercice 2022 détaillé de la façon suivante :

- D'affecter en section d'investissement au compte RI001 la somme de **79 385,81 €** ;
- D'affecter en recettes de fonctionnement et de le porter sur la ligne budgétaire RF002 « excédents de fonctionnement reporté », pour un montant total de **1 240 352,94 €**.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter au budget 2022, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 du budget principal de la façon suivante :

- en section d'investissement au compte RI001 «**excédent d'investissement**» la somme de **79 385,81 €** et
- en section de fonctionnement au compte RF002 «**excédents de fonctionnement reporté** », pour un montant total de **1 240 352,94 €**.

SUJET N°5 : Vote du produit fiscal attendu et des taux des taxes locales 2022

La vice-présidente en charge des finances indique que le budget principal 2022 peut être équilibré en section de fonctionnement par une recette fiscale, produit des taxes additionnelles à taux constants appliqué aux bases prévisionnelles notifiées par les services de la direction générale des finances publiques.

Elle rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes a opté pour un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elle perçoit donc l'ensemble de la fiscalité économique du territoire et fixe un taux unique pour celui-ci.

Le transfert de la CFE, seul impôt économique sur lequel la communauté de communes vote un taux, implique que le taux EPCI sera appliqué sur l'ensemble du territoire.

Il est rappelé que depuis 2017, nous assistons à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. À compter de 2021, un nouveau schéma financier issu de la loi de finances 2021 est mis en place : la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les intercommunalités.

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2022 comme évoqué lors de la commission des finances afin de créer une enveloppe budgétaire destinée à financer des fonds de concours. Cette participation permettra d'apporter une aide aux communes membres qui souhaitent mener à bien des projets sur le territoire Aillantais.

Les taux d'imposition suivants sont proposés :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti = 3,97 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti = 10,97 %
- ✓ CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) = 22,96 %

Monsieur Patrick RIGOLET explique avoir échangé avec ses conseillers municipaux à Saint-Maurice-le-Vieil suite à la commission des finances et confirme sa position de s'abstenir sur cette augmentation des taux.

Monsieur Gérard CHAT exprime également son souhait de s'abstenir sur le vote de la hausse des taux au vu du contexte de crise actuelle qui met les ménages en difficultés.

Le Président précise que cela fait six ans que les taux sont maintenus par l'intercommunalité et que la hausse sera de l'ordre de 15 à 17 € par foyer.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la proposition de la commission des finances du 28 mars 2022,

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal d'environ

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des présents et représentés, avec 21 voix pour, et 7 abstentions (Karine BONAME, Gérard CHAT, Jacqueline DUBU, Bernard Moreau, Jean-Luc PRÉVOST, Patrick RIGOLET, David SÉVIN).

DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 ;

DÉTERMINE les taux des taxes locales 2022 de la façon suivante :

- taxe du foncier bâti = 3,97 %
- taxe du foncier non bâti = 10,97 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) = 22,96 %

PRÉCISE que la fraction de taux de CFE non utilisée telle que dans l'état 1259 notifié sera mise en réserve et reportée sur les trois années suivantes ;

CHARGE Monsieur le président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

SUJET N°6 : Vote des cotisations et adhésions pour 2022

La Vice-présidente en charge des finances indique que la communauté de communes adhère à différents organismes (associations, syndicats...).

Il est proposé au conseil communautaire de verser les cotisations et adhésions suivantes :

COTISATIONS	Bénéficiaires	2022
6281 AdCF		1 112,37
6281 ASCOMADE		305,00
6281 ASSOCIATION DES MAIRES DE L'YONNE (AMF89)		647,92
6281 DÉFISON		200,00
6281 FÉDÉRATION MUSICALE DE L'YONNE		150,00
6281 SYNDICAT MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		100,00
SOUS-TOTAL	ARTICLE 6281	2 515,29
AUTRES PARTICIPATION	Bénéficiaires	2022
6568 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'YONNE		50,00
6568 EPAGE DU BASSIN DU LOING		1 301,00
6568 PETR DU GRAND AUXERROIS		10 594,00
6568 FOURRIÈRE ANIMALE CENTRE YONNE DE BRANCHE		10 354,00
6568 SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		88 974,60
6568 SYNDICAT MIXTE YONNE MÉDIAN		35 349,00
6568 SYNDICAT MIXTE EPTB SEINE GRANDS LACS		
6568 YONNE DÉVELOPPEMENT		3 200,00
SOUS-TOTAL	ARTICLE 6568	149 822,60

Le Président Mahfoud AOMAR précise ne pas prendre part au vote des subventions accordées à l'association AMF ainsi qu'à celle de Yonne Développement dont il est président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, et une abstention du Président.

DÉCIDE de verser les montants ci-avant détaillés à chacun des organismes ;

AUTORISE le président à signer les bordereaux de mandats correspondants.

SUJET N°7 : Présentation et vote du budget 2022 du Budget Principal

La Vice-présidente en charge des finances rappelle que la commission des finances s'est réunie le 28 mars dernier et a examiné le budget présenté au conseil.

Deux propositions ont été évoquées lors de cette commission :

- La première n'envisageait pas d'augmentation des taux et permettait néanmoins l'équilibre du budget de fonctionnement.
- La seconde ayant retenu la majorité des élus proposait la hausse de taux afin d'envisager un soutien aux communes membres par le financement de fonds de concours pour des projets communaux.

Le budget proposé est conforme à cette proposition et s'équilibre en **section de fonctionnement à 3 982 194 €** et en **section d'investissement à 3 216 381 €** soit un budget primitif 2022 total de **7 198 575 €**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	377 929,27 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	581 880,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	109 900,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	767 276,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	1 878 811,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	802 675,78 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	578 036,00 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	149 389,60 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		2 529 761,05 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		2 716 136,60 €
CHAPITRE 66	Charges financières	28 760,54 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 151,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	200,07 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	10 000,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		2 569 672,59 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		2 716 336,67 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	1 238 246,23 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	174 275,18 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	25 504,39 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 982 194,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 741 841,06 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1			REPORT DE L'ANNÉE N-1		1 240 352,94 €
TOTAL DE L'EXERCICE		3 982 194,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE		3 982 194,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022			RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022		
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	650,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	1 398 266,77 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	157 859,17 €			
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	127 160,32 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	286 181,91 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	450 204,80 €			
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	928 126,00 €			
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	1 480 000,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	4 625,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €			
CHAPITRE 45	Opérations	34 564,32 €	CHAPITRE 45	Opérations	28 088,10 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		3 183 564,61 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		1 717 161,78 €
			CHAPITRE 021	Virement de la section d'exploitation	1 238 246,23 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	25 504,39 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	174 275,18 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	7 312,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	7 312,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		3 216 381,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 136 995,19 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1			REPORT DE L'ANNÉE N-1		79 385,81 €
TOTAL DE L'EXERCICE		3 216 381,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE		3 216 381,00 €

La vice-présidente en charge des finances propose au conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Patrick RIGOLET précise qu'en toute cohérence, puisque le budget est présenté avec la hausse des taux, il s'abstient également sur le vote du budget 2022 du budget principal.

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022 ;

Vu le projet de budget primitif 2022 présenté ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des présents et représentés, avec 25 voix pour et 3 abstentions (Jean-Luc PRÉVOST, Patrick RIGOLET, David SÉVIN),

APPROUVE et **ADOpte** le budget primitif 2022 arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 982 194 €	3 982 194 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 216 381 €	3 216 381 €
TOTAL	7 198 575 €	7 198 575 €

SUJET N°8 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe REOM

Le président laisse la parole à Sylviane MICHET MOLINARO, Vice-présidente aux finances.

Elle présente le compte administratif 2021 du budget annexe REOM par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi faisant suite à la commission de finances du 28 mars élargie à tous les conseillers communautaires.

DÉPENSES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2021			RECETTES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2021		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 067 560,07 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	12 636,67 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	166 062,52 €	CHAPITRE 70	Produits de services	1 019 821,42 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits		CHAPITRE 73	Impôts et taxes	
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	32 502,76 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	227 441,51 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	76 448,98 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		1 266 125,35 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		1 336 348,58 €
CHAPITRE 66	Charges financières	1 818,05 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,60 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	3 811,65 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	20 127,76 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	0,00 €	CHAPITRE 68	Reprises sur provisions	17 643,15 €
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		1 271 755,05 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION		1 374 120,09 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	18 299,36 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	115 991,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		1 387 746,05 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		1 392 419,45 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1			RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021		4 673,40 €
TOTAL DE L'EXERCICE		1 387 746,05 €	REPORT DE L'ANNÉE N-1		802 645,20 €
			TOTAL DE L'EXERCICE		1 392 419,45 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 POSITIF À REPORTER EN RF002 SUR LE BP2022					807 318,60 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2021			RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2021		
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	61 189,37 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserves	17 515,50 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours				
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	20 921,25 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières				
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues				
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		82 110,62 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		17 515,50 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	18 299,36 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	115 991,00 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales		CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		100 409,98 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		133 506,50 €
			RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021		33 096,52 €
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		128 276,92 €
			SOLDE D'EXÉCUTION 2021		161 373,44 €
RESTES À RÉALISER 2021		3 160,20 €	RESTES À RÉALISER 2021		0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE 2021					158 213,24 €

Le résultat de l'exercice 2021 est de :

RÉSULTATS BRUTS 2021 :	
EXPLOITATION	
Total des mandats (dépenses)	1 387 746,05 €
Total des titres (recettes)	1 392 419,45 €
A Différence	4 673,40 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	100 409,98 €
Total des titres (recettes)	133 506,50 €
A' Différence	33 096,52 €

Elle demande au président de quitter la séance afin de procéder au vote du compte administratif 2021 du BA Reom.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver le compte administratif 2021 pour le budget annexe, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et d'arrêter les résultats tels que résumés ci-avant.

Le président sorti de la séance ne prend part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que la Vice-présidente en charge des finances, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que le Président, s'est retiré pour laisser la présidence à la vice-présidente aux finances pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat excédentaire en exploitation sur l'exercice 2021 : **4 673,40 €**

Résultat antérieur reporté : **802 645,20 €**

Résultat à affecter en exploitation : 807 318,60 €

Solde d'exécution d'investissement sur l'exercice 2021 : **+128 276,92 €**

Solde des reports d'investissement : **+128 276,92 €**

Solde d'exécution cumulé en investissement : 161 373,44 € ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président rejoint la séance et laisse la parole à la Vice-présidente.

SUJET N°9 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe REOM

La Vice-présidente en charge des finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal lequel fait lecture des résultats identiques au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE le compte de gestion du Budget annexe REOM dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;

DÉCLARE qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SUJET N°10 : Affectation du résultat 2021 du BAREOM

La Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats de l'exercice 2021 :

RÉSULTATS BRUTS 2021 :	
EXPLOITATION	
Total des mandats (dépenses)	1 387 746,05 €
Total des titres (recettes)	1 392 419,45 €
A Différence	4 673,40 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	100 409,98 €
Total des titres (recettes)	133 506,50 €
A' Différence	33 096,52 €

RÉSULTATS REPORTÉS 2020 (inscrits au budget 2021)	
Exploitation	
B 002-Excédents	802 645,20 €
Investissement	
B' 001-Solde d'exécution d'investissement (D)	128 276,92 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	

RÉSULTAT CUMULÉ	
Exploitation C = A + B	807 318,60 €
Investissement D = A' + B'	161 373,44 €

Au vu de ces résultats, il est proposé au conseil d'affecter au budget 2022, le résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- d'affecter à la section d'investissement la somme de **161 373,44 €** et de la porter sur la ligne budgétaire R001 « excédent d'investissement reporté » ;
- d'affecter la somme (A+B-F) en recettes d'exploitation et de la porter sur la ligne budgétaire R002 « excédent d'exploitation reporté », pour un montant total de **807 318,60 €**.

Vu l'exposé des éléments

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter au budget 2022, les résultats d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe REOM de la façon suivante :

- en section d'investissement au compte R001 « excédents d'investissement » la somme de **161 373,44 €** ;
- en recette d'exploitation et de le porter sur la ligne budgétaire R002 « excédents d'exploitation reporté », pour un montant total de **807 318,60 €**.

SUJET N°11 : Vote du budget annexe REOM 2021

Le Président laisse la parole à la Vice-présidente aux finances qui rappelle que la commission des finances s'est réunie le 28 mars dernier et a examiné le budget annexe tel que présenté au conseil.

Le budget proposé s'équilibre en section d'**exploitation à 2 125 170 €** et en section d'**investissement à 896 300 €** soit un budget primitif 2022 total de **3 021 470 €**.

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

DÉPENSES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2022				RECETTES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2022				
CHAPITRE 011	Charges à caractère général		1 287 525,00 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €		
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés		205 020,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	1 002 601,28 €		
CHAPITRE 014	Atténuations de produits		0,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	220 000,00 €		
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante		47 100,00 €	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	70 000,00 €		
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE			1 539 645,00 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE			1 292 601,28 €	
CHAPITRE 66	Charges financières		1 594,81 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €		
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles		8 900,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	8 500,00 €		
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions		25 000,00 €					
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues		97 103,63 €					
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION			1 672 243,44 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION			1 301 101,28 €	
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement		355 852,28 €					
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert		97 074,28 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	16 750,12 €		
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION			2 125 170,00 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION			1 317 851,40 €	
REPORT DE L'ANNEE N-1				REPORT DE L'ANNEE N-1			807 318,60 €	
TOTAL DE L'EXERCICE			2 125 170,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE			2 125 170,00 €	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022				RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022				
		RàR	Nouvelles propositions	TOTAL BP 2022				
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		80 000,00 €	80 000,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	213 000,00 €	
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	3 160,20 €	251 840,00 €	255 000,20 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	65 000,00 €	
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours		480 000,00 €	480 000,00 €				
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées		21 779,49 €	21 779,49 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	2 000,00 €	
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues		40 770,19 €	40 770,19 €				
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			3 160,20 €	874 389,68 €	877 549,88 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		280 000,00 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert		16 750,12 €	16 750,12 €	CHAPITRE 021	Virement de la section d'exploitation	355 852,28 €	
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales		2 000,00 €	2 000,00 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	97 074,28 €	
					CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	2 000,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			3 160,20 €	893 139,80 €	896 300,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		734 926,56 €
REPORT DE L'ANNEE N-1						REPORT DE L'ANNEE N-1		161 373,44 €
TOTAL DE L'EXERCICE 2022				896 300,00 €		TOTAL DE L'EXERCICE		896 300,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le budget primitif REOM 2022 tel que présenté ci-dessus, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2022 ;

Vu le projet de budget primitif 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif REOM 2022 arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	2 125 170 €	2 125 170 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	896 300 €	896 300 €
TOTAL	3 021 470€	3 021 470€

SUJET N°12 : Approbation du compte financier unique de l'exercice 2021 du budget «ZA AILLANT »

Le Président laisse la parole à la vice-présidente en charge des finances.

Elle rappelle la création l'an passé du budget annexe pour la gestion de la zone économique afin de distinguer budgétairement et financièrement, les activités d'aménagement et de commercialisation des parcelles de cette zone d'activités située à Aillant-sur-Tholon, Commune déléguée de MONTHOLON.

Ce budget annexe est soumis à la nomenclature M57 et assujéti à la TVA, il est géré en comptabilité de lotissement.

Elle présente le compte administratif 2021 par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi faisant suite à la commission de finances du 1^{er} avril élargie à tous les conseillers communautaires.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RÉALISÉ 2021	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		RÉALISÉ 2021
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	129 918,72 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	0,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	0,40 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	0,00 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		129 919,12 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES		0,00 €
CHAPITRE 66	Charges financières	0,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	7 810,68 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	137 729,40 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement				
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		137 729,80 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		137 729,40 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1		40,00 €	REPORT DE L'ANNÉE N-1		0,00 €
TOTAL DE L'EXERCICE		137 769,80 €	TOTAL DE L'EXERCICE		137 729,40 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021					-40,40 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RÉALISÉ 2021	RECETTES D'INVESTISSEMENT		RÉALISÉ 2021
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	0,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts	0,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	0,00 €			
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €			
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00 €			
CHAPITRE 45	Opérations	0,00 €	CHAPITRE 45	Opérations	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		0,00 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES		0,00 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	137 729,40 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	7 810,68 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales		CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		137 729,40 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 810,68 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1			REPORT DE L'ANNÉE N-1		146 759,32 €
TOTAL DE L'EXERCICE		137 729,40 €	TOTAL DE L'EXERCICE		154 570,00 €
SOLDE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021					16 840,60 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver le compte financier unique 2021 pour le budget annexe ZA AILLANT, conforme aux indications du trésorier et d'arrêter les résultats tels que résumés ci-avant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021,

Vu la candidature de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne autorisée à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2020 à 2022,

Vu la délibération n°2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion (= 1 seul document) dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que la Vice-présidente en charge des finances, Madame Sylviane Michet MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Mahfoud Aomar, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane Michet MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,
Hors de la présence de Monsieur Mahfoud Aomar, Président de la CCAB,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le compte financier unique 2021 du budget annexe ZA lequel peut se résumer de la manière suivante

Résultat déficitaire en fonctionnement sur l'exercice 2021 : **-0,40 €**

Résultat déficitaire à affecter en fonctionnement : -40,40 €

Solde d'exécution d'investissement sur l'exercice 2021 : **+146 759,32 €**

Résultat à affecter en investissement : +16 840,60 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président rejoint la séance et laisse la parole à la Vice-présidente.

SUJET N°13 : Affectation du résultat 2021 du Budget Annexe ZA

La Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats de l'exercice 2021 :

COMPTES ADMINISTRATIF		
RÉSULTATS BRUTS 2021		
FONCTIONNEMENT		
TOTAL DES MANDATS (dépenses)		137 729,80
TOTAL DES TITRES (recettes)		137 729,40
A DIFFÉRENCE		-0,40
INVESTISSEMENT		
TOTAL DES MANDATS (dépenses)		137 729,40
TOTAL DES TITRES (recettes)		7 810,68
A' DIFFÉRENCE		-129 918,72
RÉSULTATS REPORTÉS 2020 (inscrits au budget 2021)		
FONCTIONNEMENT		
B	002-Déficit	40,00
INVESTISSEMENT		
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	146 759,32
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	0,00

Au vu de ces résultats, il est proposé au conseil d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- d'affecter à la section d'investissement la somme de **16 840,60 €** et de la porter sur la ligne budgétaire R001 « excédent d'investissement reporté » ;

- d'affecter la somme (A+B-F) en dépenses de fonctionnement et de la porter sur la ligne budgétaire D002 « déficit de fonctionnement reporté », pour un montant total de **40,40 €**.

Vu l'exposé des éléments

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter au budget 2022, les résultats d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe ZA de la façon suivante :

- en section d'investissement au compte R001 « excédents d'investissement » la somme de **16 840,60 €** ;
- en dépenses d'exploitation et de le porter sur la ligne budgétaire R002 « excédents d'exploitation reporté », pour un montant total de **40,40 €**.

SUJET N°14 : Présentation et vote du budget annexe 2020 «ZA AILLANT »

La Vice-présidente en charge des finances rappelle que la commission des finances s'est réunie le 28 mars dernier et a examiné le budget qui est présenté au conseil.

Le budget proposé s'équilibre en section de **fonctionnement à 520 380 €** et en section d'**investissement à 280 720,60 €** soit un budget primitif 2022 total de 801 100,60 €.

Il est rappelé que le budget 2022 est voté par chapitre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessous, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	255 459,60 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	263 880,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	78 000,00 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		255 459,60 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		341 880,00 €
CHAPITRE 66	Charges financières	0,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	0,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		255 459,60 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		341 880,00 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	263 880,00 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	177 500,00 €
CHAPITRE 043	Transfert à l'intérieur de la section	1 000,00 €	CHAPITRE 043	Transfert à l'intérieur de la section	1 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		520 339,60 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		520 380,00 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1		40,40 €	REPORT DE L'ANNÉE N-1		0,00 €
TOTAL DE L'EXERCICE		520 380,00 €	TOTAL DE L'EXERCICE		520 380,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022			RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022		
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0,00 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	103 220,60 €			
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	0,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	0,00 €			
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	0,00 €			
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	0,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00 €			
CHAPITRE 45	Opérations	0,00 €	CHAPITRE 45	Opérations	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		103 220,60 €	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
			CHAPITRE 021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	177 500,00 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	263 880,00 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		280 720,60 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		263 880,00 €
REPORT DE L'ANNÉE N-1			REPORT DE L'ANNÉE N-1		16 840,60 €
TOTAL DE L'EXERCICE		280 720,60 €	TOTAL DE L'EXERCICE		280 720,60 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe ZA ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif annexe 2022 « ZA AILLANT » arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	520 380 ,00 €	520 380,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	280 720,60 €	280 720,60 €
TOTAL	801 100,60 €	801 100,60 €

Le Président donne la parole à Monsieur LÉGER Trésorier de Joigny qui présente aux conseillers communautaires le contexte dans lequel s'engage la pré certification des comptes à laquelle la CCAB, en la personne de son Président avec l'accompagnement de ses services, a accepté de participer à titre expérimental dans une démarche d'amélioration des comptes publics locaux, (seule collectivité de l'Yonne). Le trésorier rappelle qu'elle était candidate également pour le compte financier unique qui a vocation à être généralisé à tous. Les comptes sont donc produits depuis l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe ZA.

Ce processus de certification est tout à fait comparable à celui relevant de la comptabilité privée par lequel les commissaires aux comptes certifient que les comptes d'une société sont **réguliers et sincères**.

La note de qualité comptable qui en découle enrichit les données internet, permet aux usagers et entreprises d'avoir une image précise de la collectivité ou établissement gestionnaire du service public, de son chef de l'exécutif (Président ou Maire). Cette note donne également une indication aux banques partenaires du territoire.

Le résultat de la pré certification présenté est proposé par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne. Il concerne exclusivement la qualité du dernier exercice clos et il ne relève pas d'une analyse financière. Il n'a pas vocation à aborder la gestion de l'ordonnateur ou du comptable mais la synthèse établie liste les points forts et les pistes d'amélioration de la fiabilité des comptes de la collectivité. Cela a nécessité la consultation des documents suivants :

- Compte financier unique 2021 (bilan, résultats, balance règlementaire des comptes) ;
- État de l'actif ;
- Contrôles comptables automatisés avant validation du CFU 2021
- Indice de performance comptable.

Le trésorier insiste sur l'importance de mettre l'actif à jour et rappelle l'un des fondamentaux de la comptabilité permettre une lecture aisée, fidèle et sincère du patrimoine. Il précise que globalement, la qualité des comptes de la CCAB est satisfaisante pour 2021 et les quelques anomalies identifiées seront à régulariser sur 2022 notamment sur l'actif et les procédures de rattachement des charges et produits à l'exercice.

SUJET N°15 : Vote du produit GEMAPI pour 2022

Le Président donne la parole à Patrick DUMEZ.

Il rappelle que le montant attendu de la taxe GEMAPI doit être arrêté au plus tard avant le 15 avril 2022 pour une application en 2022, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, et ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques.

La Communauté de Communes adhère à trois entités pour l'exercice de la compétence GEMAPI créée en 2016 :

- ▶ Le syndicat Yonne Médiann pour l'ensemble des communes du territoire communautaire du Bassin versant. La participation est estimée à 3,40 € par habitant pondérée par la surface concernée. Pour 2022, la cotisation s'élève donc à 35 349 €.
- ▶ L'EPAGE Le Loing pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommechaie. Pour 2022, la cotisation s'élève à 1 301 € soit 3,00 € par habitant.
- ▶ L'ETPB Seine Grands Lacs pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommechaie. Il n'y a pas de contribution en 2022.

Le montant prévisionnel attendu pour 2022 est estimé à 36 650 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter le produit 2022 de la taxe GEMAPI.

Mme Sylviane PETIT s'interroge sur l'éventuelle possibilité d'aide ou conseils à recevoir sur la gestion d'un étang. Monsieur DUMEZ lui confirme qu'il convient de contacter un interlocuteur du comité de bassin concerné.

Vu l'article L1530 bis-10 du Code Général des Impôts,

Considérant l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

ARRÊTE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à **36 650 €** pour l'année 2022 ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

SUJET N°16 : Convention financière avec le SDEY-Étude extension ZC 18/19

Le Président laisse la parole à Patrick DUMEZ, Vice-président en charge du développement économique.

Il indique qu'afin de desservir les parcelles ZC 18 et 19 en bordure de départementale, route de Fleury, en prolongement de la zone d'activités actuelle de Montholon, il convient de conventionner avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne pour réaliser une étude d'extension du réseau.

Le montant estimatif des travaux est évalué à 1 562.30 € HT, dont 70 % sont à la charge de la Communauté de Communes, soit 1 093.63 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention financière présentée en annexe, permettant la réalisation de cette étude par le SDEY, et d'autoriser le Président à la signer.

Considérant l'exposé du Vice-président,

Vu la convention financière présentée par le SDEY et fournie en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la convention financière présentée en annexe, permettant la réalisation de cette étude par le SDEY.

AUTORISE le Président à la signer.

SUJET N°17 : Convention financière avec le SDEY-Étude extension magasin de bricolage

Le Président laisse la parole à Patrick DUMEZ, Vice-président en charge du développement économique.

Il précise qu'afin d'étudier les besoins en raccordement du magasin de bricolage qui sera implanté rue Marcel Brault, dans le cadre du projet de développement Ouest de la zone d'activités de Montholon, il convient de conventionner avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne pour réaliser une étude d'extension du réseau.

Le montant estimatif des travaux est évalué à 1 948,67 € HT, dont 70 % sont à la charge de la Communauté de Communes, soit 1 364,07 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention financière présentée en annexe, permettant la réalisation de cette étude par le SDEY, et d'autoriser le Président à la signer.

Considérant l'exposé du Vice-président,

Vu la convention financière présentée par le SDEY et fournie en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention financière présentée en annexe permettant la réalisation de l'étude et des travaux d'extension concernant le projet de magasin de bricolage pour un montant de participation de la Communauté de Communes de l'ordre de 1 364,07 € HT.

AUTORISE le Président à signer la convention proposée et tout document permettant l'exécution de cette décision.

SUJET N°18 : Convention de mise à disposition de personnels du SMEA à l'école de musique intercommunale de l'Aillantais

Le Président donne la parole à Françoise CANCELA, Déléguée en charge de l'école de musique intercommunale.

Elle rappelle que la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne a adhéré au syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) qui a pour objet de mettre à disposition des assistants d'enseignement artistique au profit des écoles de musique gérées par ses membres depuis le 1^{er} décembre 2017.

La convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais par le SMEA est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Cette convention prévoit la contribution de la communauté de communes pour l'année 2022 d'un montant de **87 755,74 €** ainsi qu'une avance d'un montant de **35 589,84 €** à verser au premier trimestre 2023 afin d'assurer la continuité de service de l'école de musique.

Par ailleurs, la communauté de communes adhère au syndicat et la convention prévoit une cotisation annuelle de **100 €**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer au SMEA comprenant une cotisation annuelle de 100 €.
- De renouveler la convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais par le SMEA pour 2022.

**Vu les statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique,
Considérant l'exposé de la déléguée à l'école de musique,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la convention de renouvellement de mise à disposition des assistants d'enseignement artistique au profit de l'école de musique intercommunale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour un montant de 87 755,74 € et 100 € de cotisation annuelle ;

APPROUVE le versement au premier trimestre 2023 d'une avance d'un montant de 35 589,84 € afin d'assurer la continuité du service.

SUJET N°19 : Subvention exceptionnelle pour un transport de matériels à destination de l'Ukraine

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'Union départementale des sapeurs-pompiers représentée par le lieutenant -colonel, Gilles ROGUIER mène une action forte de solidarité humanitaire pour l'Ukraine.

Cette action a pour but de transporter des denrées alimentaires, produits sanitaires, matériels paramédicaux, fournitures scolaires et équipements sapeurs-pompiers.

Ces dons sont issus des collectes effectuées sur l'ensemble du département (collectif « Couleurs pour l'Ukraine », amicales de sapeurs-pompiers, communes, établissements scolaires, pharmacies, service départemental d'incendie et de secours...) et seront acheminés par un convoi préparé par l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Yonne (coordonnant l'ensemble des amicales).

Ce sont deux camions de 19 T, un Jumper mis à disposition par le conseil départemental et un VL du SDIS (8 sapeurs-pompiers) qui seront au départ du 19 avril au 22 avril pour rallier la frontière Pologne-Ukraine.

L'association s'est entourée de toutes les précautions : assurances, contact sur place (association), tri et identification des produits, hébergement des conducteurs à l'aller comme au retour par les sapeurs-pompiers Allemands de Guera.

Cependant, l'union départementale cherche le financement de la partie carburant (la partie logistique des conducteurs étant fournie par les Ets LECLERC Auxerre), c'est pourquoi, pour finaliser le projet humanitaire l'association cherche un financement.

C'est une opération importante, bien ciblée qui permettra une aide bienvenue en ce moment difficile.

Il a été proposé aux 14 communautés de communes (ou Agglomération) de l'Yonne, de participer au financement de cette opération pour la partie carburant qui s'élève à 7 000 €.

Monsieur le Président propose que selon les subventions qui seront obtenues par l'UDSP, la CCAB participe pour un montant maximum de 1 000 € et que ce montant soit revu à la baisse selon les participations des autres EPCI.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'accorder une subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Auxerre de **1 000 €** maximum pour acheminer du matériel pour l'Ukraine.

Considérant l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Auxerre de **1 000 €** maximum pour acheminer du matériel pour l'Ukraine ;

PRÉCISE QUE le montant pourra être revu à la baisse en fonction des participations des autres EPCI de l'Yonne ;

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Contribution SDIS 2022

Le président rappelle que la communauté de communes est la seule du département à payer les cotisations dues au titre du SDIS sans demander de reversement à ses communes membres. Il est rappelé le montant versé pour chaque commune qui dispose alors de cette somme pour réaliser leurs projets communaux. Il est donc important que cette information soit relayée dans tous les conseils municipaux.

CONTRIBUTION SDIS				
NOM DES COMMUNES	2021	% 2020/2021*	2022	% 2021/2022*
CHASSY	11 980,42 €	0,91%	12 073,58 €	0,78%
FLEURY-LA-VALLÉE	25 750,53 €	0,87%	25 928,07 €	0,69%
LA FERTÉ-LOUPIÈRE	15 926,36 €	0,85%	16 030,34 €	0,65%
LE VAL D'OCRE	17 512,56 €	0,83%	17 620,77 €	0,62%
LES ORMES	7 811,67 €	0,88%	7 868,76 €	0,73%
MERRY-LA-VALLÉE	9 912,44 €	0,86%	9 980,02 €	0,68%
MONTHOLON	88 784,03 €	0,88%	89 421,72 €	0,72%
POILLY-SUR-THOLON	16 507,94 €	0,90%	16 633,42 €	0,76%
SAINT-AURICE-LE-VIEIL	8 268,78 €	0,88%	8 327,78 €	0,71%
SAINT-AURICE-THIZOUAILLE	7 264,38 €	0,84%	7 310,01 €	0,63%
SENAV	23 505,26 €	0,86%	23 665,15 €	0,68%
SOMMECAISE	10 380,44 €	0,87%	10 452,47 €	0,69%
VALRAVILLON	43 229,48 €	0,88%	43 541,09 €	0,72%
Total	286 834,29 €	0,87%	288 853,18 €	0,70%
différence participation		2 481,73 €		2 018,89 €

➤ Cabinet dentaire

Le Président rappelle que deux dentistes doivent s'installer sur le territoire à mi-temps partagés entre Joigny et la maison médicale d'Aillant-sur-Tholon. Il indique les avoir rencontrés dernièrement. Il est précisé que l'un d'eux exerce dans un cabinet sur la ville d'Auxerre en attendant la fin des travaux, l'autre ayant choisi de suivre une formation d'orthodontiste.

Or à ce jour, s'ils veulent bénéficier d'exonération fiscale, ils doivent impérativement commencer leur activité sur la ville de Joigny classée en zone de revitalisation rurale.

➤ Composition des Commissions CCAB

Le Président en réponse à Sylviane PETIT précise que la composition des commissions de la CCAB sera complétée suite à l'élection des nouveaux conseillers municipaux de Montholon lors du prochain conseil communautaire.

➤ Établissement Public Foncier Local

Le Président rappelle qu'à la demande de Monsieur Jean-Louis BELTRAMINI, adjoint de Merry-la-Vallée, un débat sera organisé lors du prochain conseil sur l'éventuelle adhésion à l'Établissement Public Foncier local dénommé EPF Doubs-BFC pour permettre l'acquisition de biens immobiliers pour les communes.

➤ Conseillère numérique

Monsieur Patrick DUMEZ Vice-président au numérique informe les conseillers de la démission toute récente de la conseillère numérique. Il faudra procéder au recrutement d'un autre agent pour le poste. Le Président demande aux élus s'ils auraient connaissance d'une personne susceptible d'être intéressée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Prochain conseil communautaire : le jeudi 28 avril 2022.

La secrétaire de séance

Le Président de la CCAB

Joëlle VOISIN

Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Danielle MAILLARD	Pouvoir à Patrick DUMEZ
Karine BONAME		Sylviane MICHET MOLINARO	
Bruno CANCELA	Pouvoir à Karine RODRIGUES DA ROCHA	Bernard MOREAU	
Françoise CANCELA		Valérie MULLER	
Muy-Hour CHANG		Marie-Laurence NIEL	
Gérard CHAT		Véronique PARDONCE	Pouvoir à Alain Chevallier
Catherine CHEVALIER		Sylviane PETIT	
Alain CHEVALLIER		Jean-Luc PRÉVOST	
Bernard CURNIER		Patrick RIGOLET	
Fernando DIAS GONCALVES		Karine RODRIGUES DA ROCHA	
Daniel DERBOIS		Thierry ROUMÉGOUX	
Patrick DUMEZ		David SEVIN	
Peggy GIRARDOT		Alain THIERY	Suppléé par Jacqueline DUBU
Angélique GUYON	Pouvoir à Marie-Laurence NIEL	Joëlle VOISIN	